



FORMULAIRE D'INSCRIPTION FORMATION LOISIR

OUVERTURE LE 15 SEPTEMBRE 2022

L'année scolaire se déroule de septembre à juin. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles sous conditions. Chaque élève bénéficie des vacances scolaires (zone B).

FORMATION LOISIR COMEDIE MUSICALE

Les cours de Comédie Musicale comprennent le chant, la polyphonie, la danse, le théâtre, la mise en espace, l'interprétation et les claquettes américaines.

Les cours loisirs s'adressent aux enfants, adolescents et adultes; débutants, confirmés ou en voie de professionnalisation.

ENFANTS (7 - 11 ans)

Les cours sont dispensés le mercredi après-midi durant 1h30

Tarif : 550€ l'année

ADOS / ADULTES

Les cours sont dispensés le jeudi soir de 18h30 à 20h30

Tarif : 650€ l'année

COURS DE CHANT PARTICULIERS

Les cours de chant sont dispensés en individuel à raison d'1/2h par semaine ou en petit groupe (2 ou 3) à raison d'1h par semaine. Coralie Pressard enseigne la technique vocale, l'interprétation et prépare aux scènes, concours et castings.

Tarif : 850€ l'année

Coaching à l'heure : 50€

ENSEMBLE VOCAL

Tous les élèves chanteurs de l'école (à partir de 12 ans) sont réunis pour chanter en harmonie durant 1h30 par semaine et préparer des projets artistiques précis (concerts, émissions de tv...)

Tarif élève en formation : 200€ l'année

Tarif hors formation : 450€ l'année

PHOTO

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Email : _____

Date de naissance : _____

Instagram : _____

FORMATION (merci de cocher la case choisie)

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> ADHÉSION (obligatoire) | 20 € |
| <input type="checkbox"/> COMEDIE MUSICALE ENFANTS | 550 € |
| <input type="checkbox"/> COMEDIE MUSICALE ADO / ADULTES | 650 € |
| <input type="checkbox"/> COURS DE CHANT | 850 € |
| <input type="checkbox"/> ENSEMBLE VOCAL ELEVE EN FORMATION | 200 € |
| <input type="checkbox"/> ENSEMBLE VOCAL SEUL. | 450 € |

TOTAL À RÉGLER :

- Paiement en 1 x Paiement en 3 x * Paiement en 10 x *

* Conditions dans le règlement intérieur

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur

Fait à : _____ Le : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

REGELEMNT INTERIEUR

Article 1 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 1.1 – La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toute consigne imposée soit par la Direction, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction. Dans le cas de d'actions externes, les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables au lieu où se déroule l'action. Le non-respect des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur fera l'objet de sanctions disciplinaires (cf art. 3.1)

Article 1.2 – Consignes d'incendie Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme.

Article 1.3 – Repas - boissons alcoolisées et drogue. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable, de prendre ses repas dans les salles de formation et les locaux non prévus à cet usage. Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans les salles de formation de L'ARTSCENE ou dans les centres où se déroulent les actions externes. Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les lieux ci-dessus précités en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Article 1.4 – Accident. Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable, ou à son représentant. Le responsable de l'organisme de formation entreprend, le cas échéant, les démarches appropriées afin de prévenir les secours.

Article 1.5 – Pandémie. Dans un contexte de pandémie, le stagiaire s'engage à appliquer les consignes d'hygiène communiquées en amont par L'ARTSCENE et/ou données par le formateur au début de la formation. En cas de symptômes avérés (toux, maux de tête, fièvre...), l'élève s'engage à en faire état au formateur, qui pourra alors lui demander de s'isoler du groupe, d'interrompre la formation pour consulter un médecin.

Article 2 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 2.1 - Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout comportement nuisant au bon déroulement des cours pourra faire l'objet d'une sanction.

Article 2.2 – Téléphones portables. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours. Il doit être configuré en mode silencieux.

Article 2.3 – Horaires de formation – Absences, retards ou départs anticipés. Les horaires de cours sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des élèves par la convocation. L'ARTSCENE se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités de service. Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de formation communiqués. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les élèves ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours précisées par la Direction. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir le formateur et s'en justifier. L'organisme de formation L'ARTSCENE ne pourra être tenu responsable par le stagiaire de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.

Article 2.4 – Accès aux centres et locaux de formation. Sauf autorisation expresse de la Direction, les élèves ayant accès aux locaux de formation ne peuvent :

- Y rentrer ou y demeurer à d'autres fins que la formation et en dehors des heures de formation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.
- Y distribuer des tracts, imprimés, journaux, pétitions et y apposer des affiches. L'entrée et la sortie des stagiaires doivent s'effectuer par les issues désignées.
- Stationner leur véhicule sur le parking privé
- Les parents des élèves mineurs sont tenus de déposer et récupérer leur(s) enfant(s) à l'entrée des locaux. En dehors des deux premiers cours d'essai, leur présence dans les salles de cours n'est pas autorisée.

Article 2.5 – Usage du matériel et de la documentation pédagogique. Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle est interdite. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation L'ARTSCENE, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel.

Article 2.6 – Objets et effets personnels. Il est rappelé aux élèves que leurs biens et effets personnels sont placés sous leur propre garde, et que la responsabilité de l'organisme de formation L'ARTSCENE ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration. Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 3 – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 3.1 – Sanctions disciplinaires. Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction par le responsable de l'organisme de formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra ainsi, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Soit un rappel à l'ordre ;
- Soit un avertissement écrit par la Direction de l'organisme de formation
- Soit une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 – Tarif annuel. Le prix de chaque formation est établi pour l'année scolaire de septembre à juin. L'ARTSCENE se réserve le droit de le modifier d'une année à l'autre. L'élève s'engage au versement total de l'année après un cours d'essai.

Article 4.2 – Modalités de paiement. Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire. Un échelonnement peut être mis en place jusqu'à 10 fois sans frais. Dans ce cas, le paiement s'établit par prélèvements automatiques.

Article 4.3 – Résiliation. Si l'élève est empêché de suivre la formation en raison d'un motif légitime et impétueux ou par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est constituée par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met le sujet dans l'impossibilité absolue d'exécuter son contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, sur présentation de justificatifs.

Mis à jour le 28 aout 2022

LA DIRECTION